



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/484
28 juin 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

400ème séance plénière

PC Journal No 400, point 1 de l'ordre du jour

DECISION No 484
PROROGATION DU MANDAT
DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 295 du 1er juin 1999 sur la création d'un poste de coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine dans le but de mettre en oeuvre une nouvelle forme de coopération entre l'Ukraine et l'OSCE,

Rappelant sa Décision No 460 du 21 décembre 2001,

Conscient qu'il importe d'accroître l'efficacité de l'action du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine,

Sachant que l'Ukraine ambitionne d'approfondir ses relations avec les structures européennes et euro-atlantiques,

Prie son Président d'accélérer les consultations sur les modalités de la coopération entre l'Ukraine et l'OSCE, notamment en ce qui concerne les futures activités et les nouveaux projets du Bureau du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, et de mener à bien ces consultations et de faire rapport au Conseil permanent de leurs résultats pour le 30 septembre 2002 au plus tard ; et

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, comme le prévoit la Décision No 295, pour une période de six mois, jusqu'au 31 décembre 2002.